



**CONVOCATION
CONSEIL MUNICIPAL**

Conseiller Municipal
34490 MURVIEL LES BEZIERS

Le Conseil Municipal se réunira en séance publique à la salle Multi activités, le :

Jeudi 24 novembre 2022 à 19h00

Bureau Municipal à 18h30

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation d'occupation temporaire à la Sté DEV'NIR 2 (photovoltaïque Ateliers et caserne pompier)
2. Renouvellement Mise à disposition auprès de l'EHPAD Agent technique (période du 16/08/22 au 15/02/2023)
3. Renouvellement mise à disposition à la CCOT pour nettoyage et restauration pour l'ALSH
4. Création d'une régie de droit de place et ouverture d'un compte DFT au 01/01/2023
5. Paiement participation aux frais de mise à disposition de l'agent chargé du Permis de Louer auprès de la CCAM
6. Décision Modificative n°9/2022
7. Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable « M57 » au 01/01/2023
8. Avenant en moins-value Lot Menuiserie Marché de travaux Agence Postale
9. Inventaire : sortie des immobilisations et mise à jour (opérations comptables)
10. Cession bande de terrain au chemin du Pech sous les bassins réservoirs (issue de la parcelle AO 347)
11. Demande de participation aux frais de scolarité : Escolà Calandreta Ametlier de Béziers
12. Recrutement des agents recenseurs (Recensement de la Population du 19 janvier au 18 février 2023)
13. Proposition adhésion à « Ma Com'Une »
14. Convention d'adhésion au CDG 34 pour la mission d'appui et soutien à la prévention des risques professionnels
15. Taxe d'aménagement : non reversement à la Communauté des Communes
16. Désignation d'un correspondant « Tempête » et son suppléant
17. Demande reconnaissance catastrophe naturelle au titre de la sécheresse
18. Subvention 2023 : Collège le Cèdre (voyage scolaire)
19. Conservation et restauration des statues de l'Eglise : devis et demande de subvention auprès de la DRAC
20. Location Salles Communales au 01/01/2023 : Tarification
21. Contrats 2023 à étudier pour les différents services communaux
22. Point sur les services périscolaires et les écoles
23. Informations diverses (Hérault Energies, Borne IRVE, SICTOM, Subventions, Remerciements, proposition de courrier pour le plan de sobriété...)
24. Questions diverses

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer, l'expression de mes sentiments distingués.

Murviel les Béziers le 18/11/2022



Je soussigné(e) M. Mme. _____ Conseiller(ère) Municipal(e) de Murviel les Béziers,
empêché(e) d'assister à la séance du Conseil Municipal du _____ déclare donner pouvoir à mon (ma)
collègue _____ pour voter en mon Nom, au cours de ladite séance. Signature :



COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

**Liste des délibérations prises lors de la séance
du Conseil Municipal du 24/11/2022**

N° D'ORDRE DE LA DELIBERATION	OBJET	DECISION DE VOTE
1	Autorisation d'occupation temporaire à la Sté DEV'NIR 2 (Photovoltaïque Ateliers et caserne pompier)	17 voix pour
2	Renouvellement Mise à Disposition auprès de l'EHPAD Agent technique (période du 16/08/22 au 15/02/2023)	17 voix pour
3	Renouvellement mise à disposition à la CCOT pour nettoyage et restauration pour l'ALSH	17 voix pour
4	Création d'une régie de droit de place et ouverture d'un compte DFT au 01/01/2023	17 voix pour
5	Paiement participation aux frais de mise à disposition de l'agent chargé du Permis de Louer auprès de la CCAM	17 voix pour
6	Décision Modificative n°9/2022	17 voix pour
7	Mise en place de la nouvelle nomenclature comptable « M57 » au 01/01/2023	17 voix pour
8	Avenant en moins-value Lot Menuiserie Marché de travaux Agence Postale	17 voix pour
9	Inventaire : sortie des immobilisations et mise à jour (opérations comptables)	17 voix pour
10	Cession bande de terrain au chemin du Pech sous les bassins réservoirs (issue de la parcelle AO 347)	17 voix pour

11	Demande de participation aux frais de scolarité : Escolà Calandreta Ametlier de Béziers	17 voix pour
12	Recrutement des agents recenseurs (Recensement de la Population du 19 janvier au 18 février 2023)	17 voix pour
13	Proposition adhésion à « Ma Com'Une »	17 voix pour
14	Convention d'adhésion au CDG 34 pour la mission d'appui et soutien à la prévention des risques professionnels	17 voix pour
19	Conservation et restauration des statues des statues de l'Eglise : devis et demande de subvention auprès de la DRAC	17 voix pour

Fait à Murviel les Béziers,

Le Maire, Sylvain HAGER

La Secrétaire de séance, Martine GIL



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 1- 24/11/2022

OBJET :

Installation de panneaux
photovoltaïques
Autorisation d'occupation
temporaire
A la Sté DEV'ENR 2

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C.(procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEU R. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C.- BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.
Absents excusés : ROBIN F. – PAMBRUN B. – BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la délibération du 18/03/2021, acceptant le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur les toitures de la Caserne de Sapeurs-Pompiers et des ateliers municipaux cadastrés section AE n°868, 869, 871 et 872.

Il précise que l'opération proposée dans un premier temps par la Société DEV'ENR puis par la Société DEV'ENR 2 (suite au transfert de déclaration préalable) concerne la pose de 511 panneaux soit une surface totale d'environ 998 m² (les deux bâtiments compris) et qu'une Autorisation d'Occupation Temporaire d'occupation du Domaine Public avec constitution de droits réels pour une durée de 30 ans devra être signée entre les parties avec une redevance forfaitaire annuelle de 3500 €.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Accepte le projet de d'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments de la Caserne des Sapeurs-Pompiers et des ateliers municipaux,

Autorise le Maire à signer une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public avec constitution de droits réels, avec la Sté DEV'ENR 2, pour une durée de 30 ans, avec une redevance forfaitaire annuelle de 3500 €.

Autorise Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération notamment l'Acte Notarié d'autorisation d'occupation temporaire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2- 24/11/2022

OBJET :

Renouvellement mise à disposition d'un agent non titulaire auprès de l'EHPAD Les Tilleuls en remplacement

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. (procuration à BARO C.) – BARO C.

Absents excusés : ROBIN F. – PAMBRUN B. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée, la délibération n°5-18/03/2021 du 18/11/2021, concernant la mise à disposition d'un agent non titulaire de la Commune à l'EHPAD les Tilleuls pour la période du 19/11/2021 au 15/08/2022 inclus.

Il indique qu'il y aurait lieu de renouveler cette mise à disposition du 16/08/2022 au 15/02/2023 soit 6 mois en cas d'absence de l'agent titulaire de l'EHPAD.

Il précise qu'une convention de mise à disposition sera signée entre les deux structures fixant le nombre d'heures de mise à disposition pour la période concernée. Cet agent non titulaire interviendra selon un planning et un état de présence sera dressé mensuellement pour indiquer le nombre d'heures réelles effectuées, qui seront facturées à l'EHPAD les Tilleuls (Salaires + charges avec déduction de la prise en charge du Pôle Emploi).

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Accepte la mise à disposition d'un agent non titulaire auprès de l'EHPAD les Tilleuls, comme indiqué ci-dessus.

Autorise Le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Dit que les heures seront facturées à l'EHPAD selon les modalités sus indiquées.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 3- 24/11/2022

OBJET :

Renouvellement mise à disposition du personnel pour le nettoyage et restaurant scolaire auprès de la CCAM pour la période de l'ALSH

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C.(procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEU R. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C.- BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.

Absents excusés :ROBIN F- PAMBRUN B – BIROT-MORENO C - PELLICER M -VANDAELE N
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle la délibération n°5-16/12/21 du 16/12/2021 renouvelant la mise à disposition d'agents auprès de la Communauté de Communes des Avant-Monts pour les services de nettoyage et de cantine de l'ALSH intercommunal pour 2022.

Il indique qu'il y aurait lieu de prévoir le renouvellement pour l'année 2023 comme suit : Les adjoints d'animation sont mis à disposition, pendant les vacances scolaires selon les jours d'ouverture de l'ALSH :

Pour le nettoyage : selon un roulement de deux agents pour le nettoyage comme suit : 4h30 par jour, soit un total prévisionnel d'heures pour l'année 2023 de 310h30 heures,

Pour le service de restauration selon un roulement, un agent comme suit 4h30 (de 10h30/15h) par jour soit un total prévisionnel de 310h30 heures pour 2023.

Il est précisé qu'il s'agit d'un prévisionnel total de 621 heures à ajuster selon les dates réelles d'ouverture du centre.

Ces agents interviendront selon un planning bien défini et un état de présence sera dressé à chaque fin de trimestre pour indiquer le nombre réel d'heures effectuées, qui seront facturées à la Communauté de Communes les Avant-Monts.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

ACCEPTE la mise à disposition des adjoints d'animations auprès de la Communauté de Communes des Avant-Monts, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le service restauration et le nettoyage des parties communes des locaux scolaires utilisées par l'ALSH Intercommunal, selon les modalités indiquées ci-dessus.

DIT que les heures seront facturées à la Communauté de Communes les Avant-Monts trimestriellement sur présentation d'un état de présence et d'un titre de recette émis par M. le Maire.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 4- 24/11/2022

OBJET :

Création d'une régie de
recettes
Droits de place au
01/01/2023

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C.(procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEU R. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C.- BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.

Absents excusés : ROBIN F. – PAMBRUN B. – BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles L 2122-22 al. 7 du Code Général des collectivités territoriales permettant au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à créer (ou modifier ou supprimer) une régie communale ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

M. le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'il y aurait lieu de créer à compter du 1^{er} janvier 2023 une régie de recettes des droits de place pour l'encaissement des droits concernant les marchands ambulants du marché de plein air, les forains installés lors de la fête locale, les cirques lors des représentations sur la commune et les camions de vente au déballage (outillage...), et/ou toute autre occupation temporaire du Domaine Public soumis au paiement d'un droit de place.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à créer une régie de recettes dénommée « Droits de Place » à compter du 1^{er} janvier 2023.

CHARGE le Maire de toutes les démarches nécessaires, auprès de la Direction des Finances Publiques,

CHARGE le Maire de désigner, par arrêté, un régisseur et ses suppléants sous réserve de l'avis du Trésorier,

DIT qu'un arrêté municipal sera pris par M. le Maire pour définir et préciser le fonctionnement de cette régie et les modes d'encaissement.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 5- 24/11/2022

OBJET :

Paiement de la
participation au permis
de Louer pour l'année
2022.

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C.(procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEU R. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C.- BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.

Absents excusés : ROBIN F. - PAMBRUN B – BIROT-MORENO C - PELLICER M.-VANDAELE N
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle la délibération n°3-24/06/2021 du 24/06/2021, autorisant la Communauté des Communes des Avant-Monts à instaurer le Permis de Louer sur la Commune de Murviel les Béziers, et la délibération du Conseil Municipal n°8-21/10/2021 du 21/10/2022 relative à la mutualisation du personnel communautaire sur la mission du permis de louer notamment.

Il précise que la participation annuelle de la Commune de Murviel les Béziers a été fixé à 2 €/an/habitant pour l'année 2023, soit 6310 € à verser à la Communauté des Communes.

Il indique que cette somme devait, au préalable, être retenue sur les attributions de compensation lors de la CLETC chaque année, mais à la demande de la Communauté des Communes, elle fera l'objet d'une dépense annuelle pour la commune bénéficiaire de cet emploi mutualisé, sur le compte 6218 « autre personnel extérieur ».

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré,

ACCEPTE la proposition de paiement de la somme de 6310 € à la Communauté des Communes des Avant-Monts dans le cadre de la mutualisation d'un agent communautaire, pour la mission de gestion du permis de Louer (au lieu d'une retenue sur les attributions de compensation lors de la CLECT)

DIT que le mandatement s'effectuera sur le compte 6218 « personnel extérieur »

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 6- 24/11/2022

OBJET :

Décision Modificative
n°9/2022
Budget Communal

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C.(procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEU R. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C.- BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.
Absents excusés : ROBIN F. – PAMBRUN B. – BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la participation de la Commune au paiement de l'agent communautaire pour la mission de gestion du permis de louer.

Il indique qu'afin de procéder au paiement, il y aurait lieu de prévoir des virements de crédits comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : compte 022 dépenses imprévues : - 6500 €
Dépenses : compte 6218 autre personnel extérieur : + 6500 €

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Accepte les virements de crédits comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°7- 24/11/2022

OBJET :

Mise en place
Nomenclature M57
développée
Au 01/01/2023

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activités sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C.(procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEU R. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C.- BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.
Absents excusés : ROBIN F. –PAMBRUN B. –BIROT-MORENO C.-PELLICER M. - VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi,

En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programmes et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune de Murviel les Béziers, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n°2015-9941 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe)

VU le décret n°2015-1899 du 30/12/2015,

VU l'avis favorable du comptable public en date en 23/11/2022,

DECIDE :

- **D'adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 Développée, pour le budget principal de Murviel les Béziers et les budgets annexes,
- **De conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **D'autoriser** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 8- 24/11/2022

OBJET :

Agence Postale Communale
Avenant n°1 en moins-value
Lot menuiserie

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C.(procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEU R. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C.- BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.

Absents excusés : ROBIN F. – PAMBRUN B. – BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Maire rappelle au Conseil, la délibération n°1-23/06/2022 du 23 juin 2022 concernant le marché de travaux de l'Agence Postale Communale,

Il indique que des travaux ont été déduits du marché notamment le mobilier (banque, bureau...) car installé par les services de La Poste.

En conséquence, il y a lieu de prévoir un avenant en moins-value sur le Lot Menuiserie, Entreprise LOUBET, comme suit :

Montant initial : 9108.00 € HT (10929.60 € TTC)

Montant de l'avenant en moins-value : 2270.00 € HT (2724 € TTC)

Nouveau montant du marché : 6838.00 € HT (8205.60 € TTC)

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Accepte la proposition d'avenant en moins-value avec l'entreprise LOUBET et Fils comme indiqué ci-dessus,

Autorise M. le Maire à le signer.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 9- 24/11/2022

OBJET :

Inventaire communal :
Sortie des
immobilisations
Et mise à jour

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROUN. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. (procuration à BARO C.) – BARO C.
Absents excusés : ROBIN F. – PAMBRUN B. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre de la mise à jour du patrimoine de la Commune de Murviel les Béziers, il y aurait lieu de sortir de l'actif de la Commune les biens réformés, détruits et/ou cédés, selon l'état ci-annexé, pour un montant total de valeur nette comptable de 50833.42 €.

Il précise qu'il s'agit d'opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le Trésor Public.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Accepte la sortie des immobilisations de l'inventaire de la Commune selon l'état ci-annexé,

Autorise Monsieur de Maire à signer toutes les pièces budgétaires nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



ETAT RECAPITULATIF DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS
PERIODE DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Budget BUDGET PRINCIPAL

Désignation du bien	Date d'acquisition	Numéro d'inventaire	Valeur historique (prix d'acquisition)	Cumul amortissements	Valeur comptable nette			Prix de vente	Motif de la sortie
					N° bord	N° titre	Montant		
VEHICULE 4L	01/01/1992	34	2 667,86	0,00			2 667,86	0,00	Cession au titre d'une
VEHICULE RENAULT	01/01/1992	35	859,81	0,00			859,81	0,00	Cession au titre d'une
FOURGON MORTUAIRE	01/01/1995	36	4 261,86	0,00			4 261,86	0,00	Cession au titre d'une
ORDINATEUR ACCUEIL ET ONDULEUR	31/12/2008	390/2008	1 034,50	0,00			1 034,50	0,00	Cession au titre d'une
MATERIEL INFORMATIQUE	01/01/1998	39-226	30 131,15	0,00			30 131,15	0,00	Autre cession
ORDINATEUR PORTABLE SECRETARIAT	01/01/2010	459/2010	939,30	0,00			939,30	0,00	Cession au titre d'une
ORDINATEUR POSTE ELUS	01/10/2009	467/2009	390,00	0,00			390,00	0,00	Cession au titre d'une
VEHICULE CITROEN	01/01/1997	60	1 219,59	0,00			1 219,59	0,00	Cession au titre d'une
ACQ MATERIEL INFORMATIQUE	01/01/2002	83	9 329,35	0,00			9 329,35	0,00	Cession au titre d'une
Total des sorties de l'exercice							50 833,42	0,00	

Etat à compléter par l'ordonnateur en 3 exemplaires et à transmettre régulièrement au comptable, qui en renvoie 2 (périodicité à fixer conjointement, et, en tout état de cause, au moins une fois par an, en fin d'exercice).

Le 24/11/2022
 L'ordonnateur

Le
 Le comptable

Il reprend dans l'ordre croissant des comptes par nature, les informations patrimoniales contenues dans les fiches individuelles d'inventaire (sorties).

Le Maire
HAGER Sylvain



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10- 24/11/2022

OBJET :

Cession gratuite bande
de terrain au chemin du
Pech à EDJEA Jérémy

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. (procuration à BARO C.) – BARO C.

Absents excusés : ROBIN F. – PAMBRUN B. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, la délibération du conseil municipal du 23/08/2022, concernant un projet de cession d'une bande de terrain (issue de la parcelle cadastrée section AO n°345) à M. EDJEA Jérémy au chemin du Pech.

M. le Maire présente au Conseil, le plan provisoire du géomètre (talus d'une largeur moyenne d'environ 3 mètres sur une longueur de plus de 100 mètres) qui indique qu'il s'agit d'une bande de terrain de 342 m² située au-dessus et longeant la propriété de M. EDJEA.

M. EDJEA souhaiterait y implanter une clôture pour éviter que des personnes entrent dans sa propriété et s'engagerait à entretenir ce talus à savoir la végétaliser et prendre toutes les mesures pour retenir les terres.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Accepte la cession à titre gratuit de cette bande de terrain de 342 m² (issue de la parcelle cadastrée section AO n°345) selon le plan du géomètre présenté, à M. EDJEA Jérémy, et selon les conditions indiquées ci-dessus,

Dit que les frais de géomètre, (division, Document d'arpentage, bornage...) et de notaire seront à la charge exclusive de M. EDJEA Jérémy,

Autorise Monsieur de Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession à titre gratuit.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat



Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le **01 DEC. 2022**

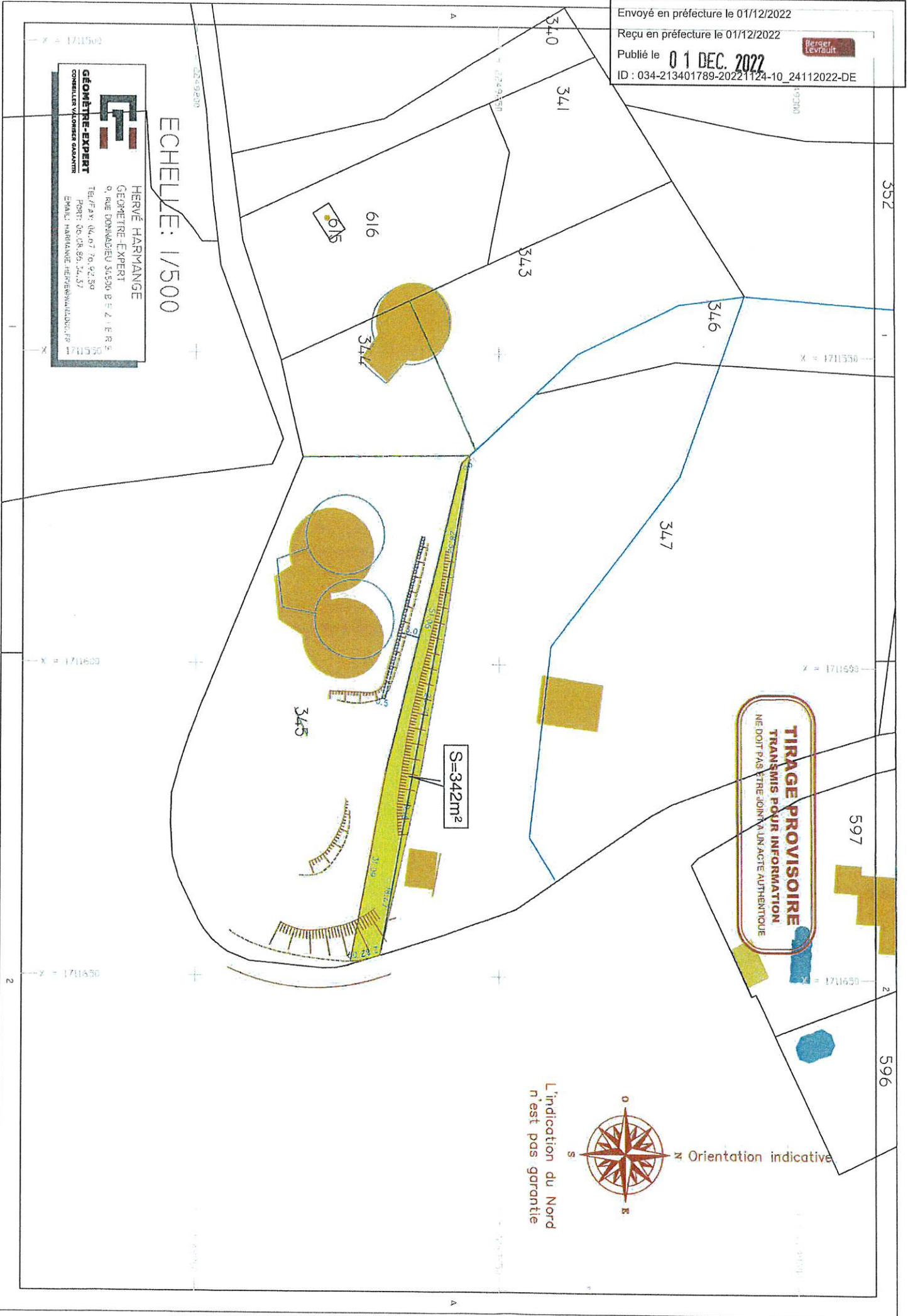
ID : 034-213401789-20221124-10_24112022-DE

Berser
Levrault

ECHELLE: 1/500

HERVÉ HARMANGE
GÉOMÈTRE-EXPERT
9, RUE DONNADEU 54530 B E L I E R S
TEL/FAX 03.83.76.92.50
PORT: 06.08.85.32.53
EMAIL: HARMANGE.HERVEN@MAILLIER.FR

CONSULEUR VICE-CONSUL GÉNÉRAL
1711550



TIRAGE PROVISOIRE
TRANSMIS POUR INFORMATION
NE DOIT PAS ÊTRE JOINT À L'ACTE AUTHENTIQUE



L'indication du Nord
n'est pas garantie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 11- 24/11/2022

OBJET :

Participation aux frais de
scolarité Escolà Calandreta
Ametlier

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C.(procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEU R. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C.- BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.

Absents excusés : ROBIN F. – PAMBRUN B. – BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe de la demande de participation aux frais de scolarité pour un enfant domicilié à Murviel les Béziers scolarisé dans une école sous contrat, de Béziers, enseignant la langue occitane, dénommée Escolà Calandreta Ametlier.

M. le Maire précise que la Loi relative à la protection patrimoniale des langues régionales modifie l'article 442-5-1 du code de l'éducation relatif à la participation des communes de résidence à la scolarisation des élèves dans un établissement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association d'une commune d'accueil, supprimant la notion de contribution volontaire.

En conséquence, cette école privée enseignant la langue occitane peut bénéficier d'une contribution de la Commune de Murviel les Béziers, sous réserve d'accord entre la commune d'accueil et celle de résidence.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VALIDE la participation financière à l'Ecole Escolà Calandreta Ametlier de Béziers selon la Loi n°2021-641 du 21 mai 2021 pour un enfant de Murviel les Béziers.

DIT que le montant par enfant sera identique à celui fixé pour chaque élève de Murviel les Béziers soit 57.5 € / an / élève.

CHARGE M. le Maire de toutes ces démarches auprès de l'école concernée

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 12- 24/11/2022

OBJET :

Recrutements des agents
recenseurs
Recensement 2023

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C.(procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEU R. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C.- BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.

Absents excusés : ROBIN F. – PAMBRUN B. – BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en année,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE la création de 6 postes d'agents recenseurs (2 personnels extérieurs et 4 agents communaux)) afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 19 janvier 2023 au 18 février 2023 inclus.

Chaque agent recenseur sera rémunéré selon les conditions suivantes :

- Les deux agents Recenseurs extérieurs (non agent de la collectivité) percevront chacun, la somme de 1000 € (bruts) pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2023.

Un forfait complémentaire de 100 € sera versé à chacun, en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement et/ou du nombre de questionnaires recueillis en tenant compte du nombre de passages effectués par l'agent recenseur pour chaque logement.

La collectivité versera un forfait de 100 € (bruts) pour les frais de transport. Les agents recenseurs recevront 50 € (bruts) pour chaque séance de formation et 50 € (bruts) pour la demi-journée de repérage.

La rémunération des agents recenseurs sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- Les quatre agents recenseurs, agents de la collectivité, seront rémunérés en heures supplémentaires (et/ou pourront bénéficier d'un repos compensateur) les frais de transport seront également pris en charge par la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 13- 24/11/2022

OBJET :

Adhésion à Ma
Com'une

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C.(procuration à S. MICHAUD) – MEROUN. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEUR. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C.- BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.
Absents excusés : ROBIN F.– PAMBRUN B.– BIROT-MORENO C.- PELLICER M.- VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

M. le Maire informe l'assemblée délibérante, que dans le cadre de la mutualisation des achats avec la Communauté des Communes des Avant-Monts, il est proposé aux commune l'adhésion au dispositif « Ma Com'Une », un outil de communication sur les finances des collectivités, composé d'un livrable de communication à la population, des services permettant la réalisation de la note de présentation des comptes (obligatoire), des visuels et données et des rapports sur les taux d'exécution budgétaire.

Il indique que l'abonnement à cet outil varie de 390 € HT/an (abonnement uniquement de la Commune) avec possibilité de tarif dégressif si plusieurs communes de la Communauté des Communes des Avant-Monts sont adhérentes.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Accepte la proposition d'adhésion à l'outil « Ma Com'une » selon les dispositions énoncées ci-dessus,

Autorise Monsieur de Maire à signer les documents nécessaires à cette adhésion.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 14- 24/11/2022

OBJET :

Convention d'adhésion
au CDG 34
Mission d'appui et
soutien à la prévention
des risques
professionnels

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEUR R. – DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. (procuration à BARO C.) – BARO C.

Absents excusés : ROBIN F. – PAMBRUN B. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1984, portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles, 25, 26-1, 108-3 ;

VU le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;

VU la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

VU l'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ou du comité technique lorsqu'il exerce les missions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Considérant l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Considérant l'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP-CP)

Il peut être satisfait à cette obligation, en désignant un agent en interne, en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation, en désignant un agent en interne, en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG 34 peuvent consister, notamment en :

1. Un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique,

2. Un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique
3. Un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action,
4. Un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels,
5. Une assistance sur les domaines de la santé sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières :
 - a. Risques psychosociaux (RPS),
 - b. Ergonomie,
 - c. Métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...),
 - d. Prévention du risque chimique,
 - e. Médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels,
 - f. ...
6. Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions.
7. La mise à disposition par le CDG 34 d'un assistant de prévention pour les collectivités ou établissements de moins de 20 agents.
8. La mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI).
9. La mise en place du dispositif signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : Le CDG 34 assurera la mission permettant de soutenir la collectivité de Murviel les Béziers dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Article 2 : M. le Maire est autorisé à signer la convention la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnel proposée par le CDG 34, telle que jointe en annexe.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15- 24/11/2022

OBJET :

Non reversement de la
Taxe d'aménagement

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C.(procuration à S. MICHAUD) – MEROUN. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEUR. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C.- BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.
Absents excusés : ROBIN F.- PAMBRUN B.- BIROT-MORENO C.- PELLICER M.- VANDAELEN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 331-1 et les suivants ;

Vu la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement ;

Vu les statuts de la CCAM ;

Considérant 'alinéa 8 de l'article L331-2 du code de l'urbanisme qui prévoit la réversion de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

Vu L'article 109 de la loi de finances pour 2022 du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel du 31 décembre 2021 qui modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme en ce sens que les mots « **peut- être** » sont remplacés par le mot : « **est** ».

Ainsi, le reversement n'est plus une « **possibilité** », mais devient une « **obligation** ». Les communes et les structures intercommunales devront donc s'accorder sur le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement en fonction des compétences et prendre des délibérations concordantes.

Vu l'avis du bureau communautaire, en date du 07 février 2022,

Vu la délibération de la CCAM n°036-2022 en date du 7 mars 2022 qui approuve que des délibérations concordantes soient prises par les assemblées délibérantes des communes de Magalas, Roujan et Thézan Lés Béziers d'une part et la CCAM d'autre part, afin d'acter le reversement des produits issus de la taxe d'aménagement perçue pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme délivrées sur les parcelles situées dans les périmètres des zones d'activité d'intérêt communautaire des Masselettes – Roujan – l'Audacieuse,

Vu que la Commune de Murviel les Béziers ne bénéficie pas de zone d'activité d'intérêt communautaire, il est proposé d'acter qu'il n'y aura pas de transfert de

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 034-213401789-20221124-15_241122-DE

Taxe d'Aménagement pour les années 2022 et 2023 auprès de la Communauté de Communes les Avant-Monts,

LE CONSEIL, Oui l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré,

Considérant que la Commune de Murviel les Béziers ne bénéficie pas de zone d'activité d'intérêt communautaire,

ACTE qu'il n'y aura pas de transfert ni de reversement de la Taxe d'aménagement de la Commune de Murviel les Béziers sur les années 2022 et 2023 auprès de la Communauté des Communes des Avant-Monts.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 -A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 16- 24/11/2022

OBJET :

Désignation
Correspondants
« Tempête »

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (procuration à M. GIL) – PUIG C.(procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEU R. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C.- BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.

Absents excusés : ROBIN F.– PAMBRUN B.– BIROT-MORENO C.- PELLICER M.- VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire informe le Conseil que suite à la demande des services d'ENEDIS, il y aurait de prévoir la désignation d'un correspondant Tempête (1 élu et 1 agent) afin d'avoir un ou plusieurs interlocuteurs dans le cadre d'intempéries ou sinistres sur le territoire communal.

LE CONSEIL, Ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE de désigner :

- Sylvain HAGER correspondant tempête élu et Alain JARLET suppléant,
- Sébastien LOUBET correspondant tempête, technicien de la Commune et Olivier LOPEZ suppléant.

CHARGE M. le Maire de transmettre leurs coordonnées aux services d'ENEDIS.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art I –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 17- 24/11/2022

OBJET :

Demande de
reconnaissance
Catastrophe naturelle au
titre de la Sécheresse
2022

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – PUIG C.(procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. –FUENTES M.E. – DURANDEUR. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C.- BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.

Absents excusés : ROBIN F.- PAMBRUN B.- BIROT-MORENO C.- PELLICER M.- VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil, la longue période de sécheresse, que subit notre territoire en ce moment et le maintien des restrictions des usages de l'eau selon les arrêtés préfectoraux successifs.

Il indique que plusieurs habitants de la Commune de Murviel les Béziers ont signalé d'importantes fissures dans leurs habitations et qu'il y aurait lieu de solliciter la reconnaissance de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la reconnaissance de catastrophe naturelle sur le territoire de la Commune de Murviel les Béziers au titre de la sécheresse 2022.

CHARGE M. le Maire de d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 18- 24/11/2022

OBJET :

Subvention 2023
Collège le Cèdre

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROU N. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEUR. - DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C. - BLASI F. (procuration à BARO C.) - BARO C.

Absents excusés : ROBIN F. – PAMBRUN B. – BIROT-MORENO C. - PELLICER M. - VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire informe le Conseil, du courrier de demande de subvention du collège Le Cèdre de Murviel les Béziers, pour le voyage « Sports de glisse » organisé à Bonascre du 3 au 6 janvier 2023 pour les 30 élèves de la classe de 4°, habitant la Commune de Murviel les Béziers.

M. le Maire propose de participer à hauteur de 40 € / élève domicilié à Murviel les Béziers, soit un total de 1200 €. Il indique que cette subvention serait versée lors du vote du Budget Primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de voter pour 2023, une subvention de 1200 € au Collège le Cèdre soit 40 € / enfant domicilié à Murviel les Béziers (30 élèves).

DIT que cette somme sera prévue au Budget Primitif 2023 et versée après le vote de ce dernier.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Transmis au Représentant de l'Etat le :



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 19- 24/11/2022

OBJET :

Travaux de conservation
et restauration des
statues de l'Eglise
Demande de subvention

L'an deux mille vingt-deux le 24 novembre à 19h le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle multi activité sous la Présidence de M. HAGER Sylvain, Maire.

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. – JARLET A. – SOULIER G. – MICHAUD S. – GUITTARD JM. (Procuration à M. GIL) – PUIG C. (procuration à S. MICHAUD) – MEROUN. – BATALLO A. – FUENTES M.E. – DURANDEU R. – DUMONT M. – CHELLY S. DEJEAN PUCHE C. – BLASI F. (procuration à BARO C.) – BARO C.
Absents excusés : ROBIN F. – PAMBRUN B. – BIROT-MORENO C. – PELLICER M. – VANDAELE N.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que suite à la visite des représentants de la conservation régionale des monuments historiques, il a été constaté, que les deux statues du 18^{ème} siècle de Saint Jean-Baptiste et Saint-Jean l'Evangelique de l'église sont très abîmées et qu'il y aurait lieu de réaliser des travaux de conservation et de restauration.

La Commune a fait appel à une spécialiste dans la conservation des sculptures/objets ethnographiques qui après visite sur les lieux, a proposé une intervention selon un descriptif bien détaillé des travaux de conservation et restauration des deux statues pour un montant de **11610 € HT**.

Il indique qu'il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès de la DRAC pour la réalisation de ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

ACCEPTE le projet de travaux de conservation et de restauration des statues de l'église pour un montant total de 11610 € HT,

SOLLICITE une subvention auprès de la DRAC afin de réalisation ces travaux,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Sylvain HAGER

Par Délégation du Maire

L'Adjointe
GIL Martine

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art9 JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 –A16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Par Délégation du Maire

L'Adjointe

GIL Martine

